



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 43585

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une des conditions d'obtention de la prime spécifique blé dur. En effet, l'obtention de cette prime est liée à la fourniture dans le dossier PAC de la copie de la facture d'achat de semences certifiées de blé dur et datée de l'année précédant la demande. Or il s'avère que dans certaines régions, comme dans le Sud-Est et en particulier le Vaucluse, les emblavements se réalisent parfois en début d'année pour des raisons climatiques. A ce titre, il serait souhaitable que l'obligation de date de facturation posée par la réglementation communautaire tienne compte de ce cas de figure en repoussant la date de facturation à fin février. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles démarches précises il entend diligenter afin de prendre en considération la demande présentée par les producteurs de blé dur du sud-est de la France.

Texte de la réponse

Le dispositif communautaire prévoit en faveur de la culture du blé dur un supplément au paiement à la surface de 344,50 euros par hectare pour les zones de production traditionnelle. Pour l'obtention de ce complément d'aide significatif, un règlement de la Commission européenne impose que la demande d'aide blé dur soit accompagnée de la preuve de l'utilisation de semences certifiées. Afin d'éviter d'avoir à joindre à la déclaration de surface les étiquettes officielles des sacs de semence, il a été convenu avec la profession de retenir comme preuve de cette utilisation de semences certifiées, la copie de la facture accompagnée de tout document faisant état de quantités non utilisées, mais figurant sur la facture. Ainsi, pour la récolte 2000, la facture doit être datée de 1999, les semis se pratiquant à l'automne, sauf cas particulier des blés durs de printemps dont les semis sont plus tardifs. En tout état de cause, l'achat des semences doit par définition précéder le moment des semis.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43585

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1708

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3239